

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS L'APPEL DE LA FORET
Pour tenter de gagner deux superbes séjours pour 4 personnes
l'un à Tignes et l'autre aux Arcs
Opération du 19 février au 3 mars inclus



Article 1 : Organisation

La SAS CGR CINEMA, au capital de 244 909, 35€ ci-après désignée sous le nom « La société organisatrice », dont le siège social est situé 16 rue blaise Pascal 17185 Perigny Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de La Rochelle sous le numéro 661780221, organise un jeu sans obligation d'achat du 19 février au 3 mars 2020 inclus, relayé dans les cinémas CGR et sur la page Facebook du cinéma CGR participant ou sur la page nationale facebook.com/CGRcinemas.

Article 2 : Participants

Ce jeu est ouvert à toutes personne majeure, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « La société organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« La société organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son

lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse).

« La société organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Se rendre sur la page Facebook de votre cinéma CGR, LIKEZ, PARTAGEZ ET COMMENTEZ le post en identifiant les personnes avec qui vous rêveriez de partir.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « La société organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

Tignes :

Séjours à Tignes valables jusqu'au **6 mars 2021** (hiver ou été) – sous réserve de disponibilité :

Séjour en appartement pour 4 personnes incluant les prestations suivantes :

- 4 forfaits de ski 6 jours Tignes – Val d'Isère (en hiver) ou cartes My Tignes (en été)
- 4 Accès 6 jours au centre aquasportif le Lagon
- 4 locations de matériel de ski- location de matériel de ski pour 4 personnes :
125€ x 4 = 500€
- Activité chiens de traîneaux pour la famille OU activité randonnée accompagnée en été :

Randonnée pédestre (été) : découvrez les plaisirs de la montagne accompagnez par un accompagnateur professionnel et passionné durant une journée. Adeptes de la randonnée pédestre, vous bénéficiez à Tignes d'un terrain de libre expression de 55 000 hectares au cœur d'une nature sauvegardée pour votre séjour à la montagne en été. Près de la moitié de la commune se trouve sur **le**

parc national de la Vanoise, lequel forme avec le parc national Italien du Grand Paradis le plus vaste espace protégé d'Europe occidentale. Dans cet ensemble unique, les animaux sauvages (marmottes, chamois, bouquetins...) s'épanouissent, les richesses naturelles foisonnent, les paysages vous surprennent !

- Chiens de traîneau : dans le grand Nord, le meilleur ami de l'homme n'est pas le cheval, mais le chien ! Dans un silence de glace, le traîneau file. Vivifiés par le grand air, ses occupants expérimentent avec bonheur un moyen de locomotion naturel. Quand cette tradition s'importe à Tignes, cela donne une sublime randonnée sur le lac gelé. Situé en plein cœur de la station, ce dernier est accessible en quelques glissades. La famille (4 personnes max) bénéficiera d'une ballade de 45 minutes sur le Lac gelé de Tignes.

Valeur commerciale globale 10.000€ (5.000 par voyage)

Séjour aux ARCS

Séjour aux Arcs à partir du 1^{er} janvier 2020 au 31 Décembre 2020 (hiver ou été) pendant les vacances scolaires (sous réserve de disponibilité)

Séjour en appartement pour 4 personnes incluant les prestations suivantes (appartement type 2 pièces 4*)

4 forfaits de ski 6 jours Premium : le Pass premium est le sésame qui donne accès à toutes les prestations (accès La Plagne, activités...) voici le détail :

https://www.lesarcs.com/forfaits-ski.html#premium_info

4 Bons pour activité chiens de traîneaux (en fonction des conditions météo) : l'activité dure environ 1h c'est un parcours accompagné avec musher sur un chemin dédié.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Article 5 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué parmi les participants.

Le gagnant sera personnellement averti de son gain par voie électronique à partir du 04/03/2020 par Messenger sur Facebook.

Si le gagnant ne répond pas intégralement aux conditions explicitées article 2, ou si le gagnant tiré au sort ne répond pas au message qui lui a été adressé, et ce dans les 72 heures qui suivent son envoi, la société organisatrice se verra contrainte de tirer au sort un autre gagnant, rendant le premier tirage au sort nul et caduque.

Article 6 : Annonce des gagnants

Le gagnant sera informé par Messenger via le profil Facebook avec lequel il commenté, liké et partagé la publication.

Article 7 : Remise des lots

Les modalités de réception du lot seront annoncées au gagnant dans le message reçu sur messenger.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « La société organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ses données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « La société organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « La société organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « La société organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Nous vous informons que nous mettons en œuvre dans le cadre du présent jeu un dispositif de traitement de vos données personnelles ayant pour finalité exclusive l'organisation dudit jeu et que celles-ci ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf consentement exprès de votre part pour les finalités et la durée associée qui vous seront précisées à ce titre. Vous disposez à l'égard des données personnelles ainsi collectées

ou transmises par les participants d'un droit d'information, d'accès et de portabilité, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition.

Pour toute demande d'exercice de l'un de ces droits, question ou réclamation au sujet de vos données, vous pouvez vous adresser à notre Délégué à la Protection des Données par voie postale en écrivant à CCEP - Délégué à la Protection des Données - 9, chemin de Bretagne - 92784 Issy les Moulineaux Cedex 9 ou par voie électronique à l'adresse Privacy@CCEP.com.

Vos données seront automatiquement supprimées dans le mois qui suit la fin du jeu, sauf consentement express de votre part pour les finalités et la durée associée qui vous seront précisées à ce titre.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu sera consultable sur www.cgrcinemas.fr

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de « La société organisatrice ».

« La société organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « La société organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« La société organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« La société organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « La société organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « La société organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

La responsabilité de CGR Cinémas et Universal France ne pourra être recherchée en cas d'événements indépendants de leur volonté, notamment ceux qui priveraient totalement ou partiellement le gagnant du bénéfice de leur dotation.

La participation au jeu-concours emporte acceptation du règlement.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« La société organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la « La société organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à : « La

société organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « La société organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « La société organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « La société organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « La société organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « La société organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « La société organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « La société organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.